

3 novembre 1873

autres, sauf que sir Hugh Allan a été le premier à voir son nom figurer sur ce papier. (*Acclamations.*)

Quelqu'un croit-il que le gouvernement est coupable de ces accusations. Je demande à quiconque le pense de lire cette charte. Y a-t-il quelque chose dans ce contrat, un seul mot qui porte atteinte aux droits du Canada? Si on y accorde indûment le moindre privilège, le moindre droit ou la moindre prépondérance à l'un ou l'autre de ces 13 directeurs, je vous le dis, monsieur l'Orateur, je suis à blâmer. Mais, monsieur, je m'engage, le gouvernement s'engage envers cette Chambre, bien au-delà de celle-ci, il s'engage envers tout le pays. (*Vives acclamations.*) Nous avons fidèlement fait notre devoir. Nous avons livré la bataille de la Confédération. Nous avons livré la bataille de l'Union. Nous avons vu des dissensions de parti dresser une province contre une autre, et au-delà de tout cela, nous avons été victimes dans la plus grande des provinces, la province prépondérante de la Puissance, tous les préjugés et toutes les idées sectaires qui pouvaient être dirigées contre nous.

J'ai été victime de cette conduite dans une large mesure; mais j'ai livré la bataille de la Confédération, la bataille de l'Union, la bataille de la Puissance du Canada. Je m'en remets au jugement de cette Chambre; je m'en remets au jugement de ce pays; je m'en remets au jugement de la postérité, et je crois, je sais, malgré mes nombreuses faiblesses, que ce pays et cette Chambre se rallieront à mes côtés. (*Acclamations.*) Et, monsieur, si je fais erreur, je sais que je peux en toute confiance en appeler à une cour supérieure, la cour de ma propre conscience, et la cour de la postérité. (*Acclamations.*)

Je remets mon sort entre les mains de cette Chambre en toute confiance. Je ne crains sa décision ni dans un sens ni dans l'autre. Je ferai face à la décision de cette Chambre, qu'elle soit pour ou contre moi, mais je sais, et je ne le dis pas en vain, car même mes ennemis sauront admettre que je ne suis pas un vantard, qu'il n'existe pas au Canada d'homme qui ait consacré plus de son temps, qui ait mis plus de son cœur, plus de sa fortune et plus de son intellect et de son pouvoir, quel qu'il soit, pour assurer le bien de la Puissance du Canada. (*Le très honorable député se rassoit au milieu de bruyants et longs applaudissements bien nourris.*)

L'hon. M. BLAKE se lève au milieu de bruyantes acclamations de l'opposition, il dit que l'honorable député qui a pris la parole à la Chambre pendant plus de cinq heures, a au cours d'une longue expérience parlementaire appris mieux que quiconque comment défendre une mauvaise cause. Quand il a pour lui la logique de l'affaire, quand il tient une cause claire et honnête, personne mieux que lui ne sait à quel point il importe de rassembler tous les faits dans l'ordre, de laisser tomber tous les points non pertinents, de mettre tout le reste de côté et de saisir la Chambre de la question qu'elle doit trancher; et personne ne sait mieux que lui que quand l'affaire est tout autre, comme c'est le cas maintenant, quand l'affaire est telle qu'elle ne peut résister à une enquête, que la seule issue possible est d'inverser cette procédure, de semer la confusion dans le raisonnement, d'aborder pendant un instant un point sensible puis de s'en éloigner, pour y revenir après, mais sans lien

continu, sans tenter de raisonner simplement, de prouver l'improbable (*acclamations*), sans compter cet autre artifice dont à la fin d'une longue carrière il vient de faire grand usage ce soir, et qu'il a retenu de ses débuts dans la profession, il s'en est donc servi au cours de ce débat, en l'occurrence, quand il n'avait rien à reprocher à l'autre côté. (*Acclamations.*)

Monsieur, les intérêts qui sont en jeu sont trop considérables, les circonstances que nous devons examiner sont trop graves pour qu'on se permette un seul instant de gaspiller le temps de cette Chambre à une discussion qui n'a pas trait à ces questions et qui ne la concerne pas. (*Bravo!*)

Quant à la répartition de l'honorable député, quant aux influences à propos desquelles il dit s'en remettre à l'avis et au bon jugement de la Chambre et du pays, et de la postérité, et enfin par-dessus tout à son bon droit qu'il dit posséder, je dirais simplement, pour répondre à ce sentiment, que l'honorable député a été appelé à justifier sa politique devant le peuple. Quand il a été prié d'étayer ses actes par la raison et le raisonnement, et de prouver qu'il méritait la confiance du pays, ce n'est pas à ces nobles et grands sentiments qu'il a fait appel; ce n'est pas au jugement éclairé du peuple qu'il s'en est remis, mais plutôt à l'argent de sir Hugh Allan (*vives acclamations*), qu'il a touché en vendant les droits du peuple canadien, dont on lui avait confié la protection.

Qu'avons-nous à faire dans ce grand débat de la question de savoir si une lettre a été volée, si un télégramme a été acheté, si McMullen a vendu ou donné les lettres de sir Hugh Allan? Ces questions ont-elles le moindre lien avec celle de savoir si l'honorable député a agi d'une façon indigne de sa fonction, et trahi la confiance qu'on lui avait accordée? Ces sous-entendus qu'il fait interviennent dans le débat sans aucune justification, et ne trouvent d'excuse que dans le piètre état dans lequel l'honorable député se trouve ce soir. (*Acclamations.*) Mais n'était-ce de ce piètre état, étant donné le peu de scrupules dont il a fait preuve dans ce débat, je crois que même lui se serait abstenu de recourir à de tels arguments. Si l'honorable député a la moindre accusation à porter contre un membre de cette Chambre qui se serait rendu coupable d'actes indignes de sa charge, je ne doute pas qu'en temps opportun, il portera cette accusation. Je ne doute pas que justice sera rendue dès qu'il aura établi que leurs actions étaient indignes d'un membre de cette Chambre; mais qu'avons-nous à faire ce soir de la question de savoir si l'honorable député peut ou ne peut pas formuler ces accusations, ou s'il peut ou ne peut pas les justifier?

Nous traitons avec des hommes que nous voulons destituer non pas parce qu'ils sont malchanceux mais parce qu'ils sont des criminels reconnus. (*Acclamations.*) Cette déclaration du prisonnier à la barre, à savoir que son accusateur est coupable d'un autre crime, déclaration qu'il a faite ce soir, est irrecevable. Or donc, dès lors que les instances compétentes auront disposé des trois accusations, laissons-le, ou laissons à ceux qui lui succéderont au Parlement, honorer les promesses faites ce soir-là afin que ces questions ou celles d'entre elles qu'on jugera appropriées, puissent